NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/287
14 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANÇAIS

Cinquante et unième session
Point 72 c) de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : MESURES DE CONFIANCE À L'ÉCHELON RÉGIONAL

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 50/71 B du 12 décembre 1995, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé son soutien au programme de travail du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et a exhorté les États membres de ce comité à mettre en oeuvre les mesures concrètes qu'ils avaient déjà adoptées dans le cadre du programme de travail du Comité. L'Assemblée m'a également prié de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité et de lui faire rapport à sa cinquante et unième session sur l'application de cette résolution. Le présent rapport, axé sur les activités menées par le Comité depuis l'adoption de la résolution 50/71 B, fait suite à cette demande.

2. Au cours de la période considérée, le Comité a considérablement intensifié et élargi ses activités. Des consultations et des réunions plus officielles ont eu lieu à différents niveaux, les États membres du Comité poursuivant leurs efforts visant à faire face aux menaces persistantes à la paix et à la sécurité dans la sous-région de l'Afrique centrale en vue de promouvoir des mesures durables de confiance et de restriction de l'emploi des armes et de prévenir d'autres troubles dans la sous-région.

3. J'ai suivi avec intérêt l'évolution de la situation dans la sous-région et ai participé personnellement à la première réunion des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Comité tenue à Yaoundé le 8 juillet 1996. J'y ai réaffirmé le soutien de l'Organisation des Nations Unies aux buts et objectifs du Comité. Le 23 juin 1996, avant le sommet, j'ai rencontré à Genève M. Destin Arsène Tsaty-Boungou, Ministre congolais des affaires étrangères, en

* A/51/150.

sa qualité de Président du Bureau du Comité. Il m'a informé des priorités et plans du Comité concernant l'exécution de son programme de travail. En outre, M. Prvoslav Davinić, Directeur du Centre pour les affaires de désarmement du Département des affaires politiques du Secrétariat, m'a représenté à la huitième réunion ministérielle du Comité tenue à Yaoundé du 15 au 19 avril 1996 et a fait une déclaration en mon nom. Cette réunion était présidée par S. E. M. Simon Achidi Achu, Premier Ministre et chef du Gouvernement du Cameroun. Le Secrétariat a également fourni des services techniques à la réunion ministérielle du Bureau du Comité tenue à Brazzaville les 14 et 15 juin 1996.

II. DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE ET DU SOMMET DU COMITÉ TENUS EN 1996

4. La préoccupation face à la persistance des tensions et des conflits dans la sous-région et la menace apparemment croissante d'une détérioration de la situation du fait de la violence et de l'instabilité, en particulier dans la région des Grands Lacs, ont considérablement marqué les délibérations du Comité au cours de la période considérée. On a estimé dès le début de la huitième réunion ministérielle que les États membres devaient examiner au plus haut niveau la situation de plus en plus dangereuse dans la sous-région afin d'élaborer un plan d'action régional concret.

5. À la huitième réunion ministérielle à Yaoundé, comme à la réunion du Bureau à Brazzaville, on a estimé que la recherche de solutions aux problèmes politiques et de sécurité dans la sous-région de l'Afrique centrale incombait au premier chef aux gouvernements et aux peuples des pays concernés, mais qu'une action concertée au niveau sous-régional et au-delà était nécessaire pour que celles-ci soient durables. La réunion au sommet a donc fourni une occasion historique de jeter les bases d'une stratégie en vue d'une coopération sous-régionale efficace sur les questions de paix et de sécurité. Par ailleurs, les ministres ont réaffirmé l'impérieuse nécessité d'un appui international continu et accru, notamment aux efforts visant à lutter contre la prolifération des armes en Afrique centrale, à désamorcer des situations potentiellement catastrophiques et à satisfaire les besoins humanitaires essentiels de millions de réfugiés et de personnes déplacées dans la région.

6. À leur réunion du 8 juillet 1996, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Comité se sont engagés en faveur d'une coopération sous-régionale en matière de sécurité et ont défini des mesures concrètes à prendre à cette fin. Ils ont souligné l'impérieuse nécessité de prévenir les conflits à l'avenir, tant dans les États de la sous-région qu'entre ceux-ci.

7. Les mesures concrètes arrêtées par les chefs d'État et de gouvernement sont notamment les suivantes :

a) Création et promotion de systèmes de conduite avisée des affaires publiques et de démocratie participative, et appui à ceux-ci;

b) Organisation, sous l'égide des Nations Unies, de séminaires à l'intention des membres des forces armées, des forces paramilitaires (gendarmerie) et de la police des États membres du Comité consultatif permanent

en vue de promouvoir une culture de paix durable et la responsabilité dans le contexte démocratique;

c) Adoption et application de mesures de confiance à l'échelon sous-régional, notamment la signature et l'application effective du Pacte de non-agression entre les États de l'Afrique centrale;

d) Exécution, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale, d'un programme de désarmement visant à faire face au problème de la prolifération anarchique des armes;

e) Mise en place, sous les auspices des Nations Unies, d'un mécanisme sous-régional d'alerte rapide afin de suivre l'évolution de la situation en Afrique centrale, en vue d'empêcher que les crises ou les tensions potentielles ne dégénèrent en conflit armé;

f) Création, au sein des forces armées, des forces paramilitaires et de la police des États membres du Comité, d'unités spécialisées qui pourraient être affectées à des missions de paix des Nations Unies ou de l'Organisation de l'unité africaine (OUA);

g) Tenue, à intervalles réguliers, de réunions des chefs d'État ou de gouvernement, dans le cadre du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, pour examiner les questions de paix et les questions connexes liées à la sécurité dans la sous-région.

8. Au sommet, les chefs d'État ou de gouvernement des huit États membres du Comité ci-après ont officiellement signé le Pacte de non-agression : Burundi, Cameroun, Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Zaïre. Ils ont également demandé à leurs ministres d'élaborer d'urgence et conjointement les modalités pratiques en vue de l'exécution d'un programme efficace visant à lutter contre la prolifération des armes en Afrique centrale et d'examiner avec les représentants de l'Organisation des Nations Unies des voies et moyens concrets de mettre en place le mécanisme d'alerte rapide proposé et d'en assurer le fonctionnement.

9. Conscients des ressources financières et des autres ressources matérielles nécessaires pour exécuter pleinement et efficacement leur programme de stabilisation sous-régionale, les dirigeants d'Afrique centrale ont lancé un appel en vue du renforcement de la coopération avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux dans le cadre d'un partenariat pour la paix et la sécurité dans la sous-région. Ils ont exprimé leur reconnaissance aux donateurs qui ont déjà contribué ou envisagent de contribuer au Fonds d'affectation spéciale mis en place par l'Organisation des Nations Unies en vue de recevoir des contributions volontaires pour financer l'exécution du programme de travail du Comité.

III. AUTRES ACTIVITÉS ET PROGRAMMES CONNEXES EN 1996

10. Les États membres ont continué de créer des comités nationaux chargés d'assurer effectivement le suivi au niveau national afin de promouvoir les activités du Comité et ses objectifs. Ils ont également continué de prendre les mesures pratiques nécessaires pour créer au sein de leurs forces armées

respectives des unités spécialisées pouvant être affectées à de futures opérations de paix des Nations Unies ou de l'Organisation de l'unité africaine.

11. S'agissant des unités de paix, l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/71 B, a accueilli avec satisfaction la décision prise par les États membres du Comité de créer de telles unités. Elle a accueilli également avec satisfaction la participation de certains États membres du Comité aux opérations de paix en cours dans la sous-région et prié les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales de promouvoir et de faciliter la mise en place d'un programme de formation sur les opérations de paix dans la sous-région en vue de renforcer la capacité de ces unités. En coopération avec l'Académie internationale pour la paix et grâce à un financement du Gouvernement japonais, le Secrétariat organisera prochainement à Yaoundé le premier programme de formation sur les opérations de paix à l'intention des cadres militaires et civils des pays d'Afrique centrale. Ce stage doit permettre de former les cadres qui, de retour dans leur pays, serviront d'instructeurs et épauleront les unités mises en place au sein de leurs forces armées nationales respectives.

12. Tout portait à croire en 1996 que davantage d'efforts étaient faits pour promouvoir la transparence et la coopération entre États en ce qui concerne les questions militaires et de sécurité dans la sous-région. À leur huitième réunion ministérielle en avril, les États membres du Comité ont reconnu comme mesure de confiance le principe de la création d'un registre sous-régional des armes permettant de surveiller les acquisitions et les cessions d'armes en Afrique centrale en vue de leur contrôle et de leur réduction. Réaffirmant leur conviction que l'instabilité dans tout pays africain menaçait la sécurité de l'ensemble de la région, ils ont fait preuve d'un intérêt croissant pour l'idée de contribuer au règlement pacifique des conflits en cours en Afrique centrale. Les membres du Bureau du Comité envisagent de se rendre en Angola, au Burundi, au Rwanda et au Zaïre pour apporter l'appui et les encouragements des autres pays d'Afrique centrale aux efforts déployés en ce sens en Angola et dans la région des Grands Lacs. Le Président du Bureau doit également s'entretenir avec l'ancien Président tanzanien, Mwalimu Julius K. Nyerere, en sa qualité de médiateur de l'OUA pour la paix dans la région des Grands Lacs. Le Comité a souligné l'importance d'une action africaine coordonnée dans la recherche d'une solution satisfaisante aux problèmes complexes que connaît cette partie de la sous-région de l'Afrique centrale.

13. En 1996, les États membres du Comité consultatif permanent ont continué de réaffirmer leur appui au processus de démocratisation dans la sous-région. À la réunion que j'ai eue à Genève le 23 juin avec le Président du Bureau, celui-ci m'a informé que les États membres du Comité, convaincus qu'une paix durable dans la sous-région pourrait voir le jour à long terme dans le cadre de la démocratie et d'une conduite avisée des affaires publiques, ont décidé de tenir en décembre 1996 une conférence sous-régionale sur le thème "Institutions démocratiques et paix en Afrique centrale". La réunion, prévue à Brazzaville, permettra d'examiner, entre autres, la primauté du droit et le rôle des forces armées dans un système démocratique. Le Président du Bureau a également demandé l'appui et la coopération de l'Organisation des Nations Unies pour la tenue de cette conférence.

IV. ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

14. Dans sa résolution 50/71 B, l'Assemblée générale m'a à la fois demandé de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent et d'établir un fonds d'affectation spéciale auquel les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales pourraient verser des contributions volontaires additionnelles pour la mise en oeuvre du programme de travail du Comité. Le 18 mars 1996, j'ai créé le Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et invité les États Membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales à y contribuer. Les États membres du Comité ont immédiatement annoncé qu'ils contribueraient au Fonds qui a déjà reçu des contributions de certains gouvernements. Les Gouvernements camerounais et congolais ont également fait des contributions en fournissant un appui matériel et en prenant d'autres dispositions pratiques pour l'organisation du Sommet de Yaoundé sur la sécurité en Afrique centrale tenu en juillet et de la réunion des membres du Bureau du Comité tenue en juin à Brazzaville. En outre, le Gouvernement japonais a fait une contribution de 600 000 dollars et plusieurs autres gouvernements et organisations ont indiqué qu'ils examinaient l'appel de contributions.

15. Du fait de la persistance de la crise financière que connaît l'Organisation des Nations Unies, le nombre de réunions ministérielles du Comité a été réduit à une par an pour la période biennale en cours. Les ressources financières nécessaires à des réunions et activités supplémentaires au cours de la période biennale devront provenir de contributions volontaires.

V. CONCLUSIONS ET OBSERVATIONS

16. La première réunion des chefs d'État ou de gouvernement des pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et la Déclaration publiée à cette occasion (A/51/274, annexe) feront date dans la vie du Comité et dans la recherche d'une paix et d'une sécurité durables dans cette sous-région troublée.

17. Comme le montre l'évolution de la situation au Burundi et dans toute la région des Grands Lacs, l'Afrique centrale continue, en 1996, de se heurter à d'énormes problèmes politico-militaires et de sécurité qui entravent les perspectives de redressement et de progrès socio-économiques et menacent la paix et la stabilité à long terme dans la région. La volonté politique dont ont fait preuve les participants au sommet sous-régional sur la sécurité attestait assurément l'engagement des États de la région à résoudre, au plus haut niveau et de manière concertée, les problèmes complexes qui se posaient. Je partage le sentiment de préoccupation, voire d'appréhension des dirigeants. Du fait de la nature explosive des conflits en Afrique centrale, l'instabilité dans toute partie de la sous-région pourrait avoir une incidence sur la sécurité de l'ensemble de la zone.

18. En signant le Pacte de non-agression, en réaffirmant leur engagement en faveur du désarmement et en décidant de prendre les dispositions nécessaires pour créer un mécanisme sous-régional d'alerte rapide, les chefs d'État ou de gouvernement ont jeté des bases solides pour assurer à l'Afrique centrale un

avenir plus prometteur. La signature du Pacte par tous les États de la sous-région et la mise en oeuvre efficace et effective des décisions prises par les chefs d'État ou de gouvernement contribueraient à faire de cette promesse une réalité. Par ailleurs, je me félicite que les membres du Comité consultatif permanent aient reconnu collectivement que la paix et la sécurité de la sous-région ne pouvaient être assurées à long terme que par le respect des droits de l'homme, la démocratisation, l'instauration de l'État de droit et le développement socio-économique.

19. Je salue vivement et j'encourage l'organisation du premier séminaire de formation en Afrique centrale visant à préparer les unités créées par les États membres du Comité à une éventuelle participation à des opérations de paix. Comme l'Assemblée générale, j'appuie la décision des États concernés de mettre en place les unités et de participer aux opérations futures. Cette décision témoigne d'un engagement ferme de la part des pays d'Afrique centrale à prendre des mesures concrètes pour promouvoir la confiance et la coopération en matière de sécurité dans la sous-région. J'appuie également l'appel lancé aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils contribuent, par la formation, au renforcement de la capacité des unités de paix d'Afrique centrale afin qu'elles soient opérationnelles à bref délai en cas de nécessité. Je voudrais exprimer ma satisfaction et ma reconnaissance profondes au Gouvernement japonais, dont la généreuse contribution financière a permis d'organiser le premier programme de formation et au Gouvernement camerounais, qui a accueilli ce programme et lui a fourni l'appui logistique nécessaire sur le plan local.

20. Les activités menées par le Comité consultatif permanent en 1996 ont démontré, encore une fois, que celui-ci est un instrument très prometteur dans l'action entreprise pour mettre fin aux fléaux que sont la violence et la destruction dans l'une des sous-régions les plus instables de l'Afrique. Le Comité continue de faire preuve d'un grand sens des responsabilités et de beaucoup de sérieux face à la complexité des problèmes et des enjeux. La communauté internationale devrait donc continuer à lui apporter son appui et à l'encourager. J'invite instamment les États Membres et l'ensemble de la communauté internationale à contribuer le plus généreusement possible au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créé en vue d'aider le Comité à exécuter son programme de travail.